Passeport d'un mineur : en cas de perte

Si le passeport a été perdu, il convient de faire une déclaration de perte. Si un nouveau passeport est demandé immédiatement, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier en mairie. Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.

Déclaration de perte

Les formalités de déclaration de perte dépendent de votre volonté - ou non - de demander un nouveau passeport immédiatement

Vous demandez un nouveau passeport	Vous ne demandez pas un nouveau passeport

La déclaration de perte sera faite en mairie lors de la demande du nouveau passeport et jointe au formulaire.

Qui doit faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale : il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur.

Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Saisir sa pré-demande en ligne

Nous vous recommandons vivement d'effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Celle-ci permet de gagner du temps lors du dépôt de votre demande en mairie.

Lorsque vous viendrez ensuite à la mairie déposer votre demande, **apportez le récapitulatif de votre pré-demande imprimé ou le numéro de votre pré-demande**.

Cliquez ici pour faire votre pré-demande en ligne.

Attention !
Double demande CNI / Passeport : Si vous souhaitez faire à la fois votre CNI et votre passeport, pensez à l'indiquer au moment de la pré-demande en cochant « *Votre pré-demande concerne un passeport et une carte nationale d'identité* » dès la 1e étape.

Prendre rendez-vous

Important : Le dépôt de dossier se fait exclusivement sur rendez-vous.

Pour réduire le temps du dépôt de dossier en mairie, nous vous recommandons vivement d'effectuer une pré-demande en ligne sur le **site de l'Agence nationale des titres sécurisés** .

Dans ce cas, vous devrez venir au rendez-vous muni du récapitulatif de votre pré-demande imprimé ou du numéro de pré-demande qui vous est indiqué à l'issue de la démarche sur le site de l'ANTS, ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires (copies et originaux).

Vous pouvez déposer votre dossier à l'hôtel de ville ou à la mairie annexe.

Attention ! / Concernant le rendez-vous :
- Le demandeur est obligatoirement présent lors du dépôt de la demande et lors du retrait du titre d'identité
- Un rendez-vous ne peut concerner qu'une seule personne, que celle-ci ait une demande de CNI, une demande de passeport ou une double demande CNI/passeport pour elle-même
- Merci de vous présenter à l'accueil au moins 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous

Prendre rendez-vous en ligne

Pièces à fournir

Si le passeport perdu était biométrique | S'il s'agissait d'un ancien modèle

- Une photo d'identité conforme aux normes
- Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge (achat en ligne)
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01

À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Informations importantes sur les pièces à fournir

Documents à présenter

- Apporter **copie et originaux des documents.**
- La mairie agit sous l'autorité des services préfectoraux. Ces derniers peuvent demander **des pièces complémentaires** afin d'effectuer les vérifications qu'ils jugeraient nécessaires.
- Si vous êtes hébergés au domicile d'un proche résidant au Blanc-Mesnil, les pièces suivantes vous seront demandées :
  - Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,
  - Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois,
  - Justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant
  - Justificatif de domicile récent (moins d'un an) à votre nom

Attention ! / Précisions sur la demande d'acte de naissance
- La demande d'acte d'état civil est **une démarche gratuite**. Plusieurs sites internet privés proposent un service payant pour effectuer à votre place les démarches. Ces sites n'ont aucun lien avec la Ville du Blanc-Mesnil
- **Si vous êtes né au Blanc-Mesnil ou dans une autre ville raccordée au dispositif Comedec** , la présentation d'un acte de naissance n'est pas nécessaire ; vos données d'état civil seront vérifiées de façon dématérialisée : Liste des communes reliées

Photographie d'identité

Si les photos ne respectent pas les normes requises, la demande sera rejetée par la préfecture.

Les photos peuvent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère

de l'Intérieur. Une cabine est disponible à l’hôtel de ville.

Coût

À noter

Depuis le 1er janvier 2019, passage obligatoire au **timbre fiscal électronique** (ou timbre dématérialisé).

Les timbres fiscaux électroniques s’achètent en ligne ou auprès des buralistes agréés.

Attention : le Trésor Public au 37, avenue de la République ne vend pas de timbre fiscal électronique.

Depuis le 1er janvier 2019, **les timbres fiscaux papier ne seront plus utilisables** . Les personnes détenant des timbres fiscaux papier pourront se faire rembourser par virement bancaire (formulaire à récupérer auprès du Trésor public au 37, avenue de la République).

(en timbres fiscaux)

Métropole | Outre-mer

Entre 0 et 14 ans	17 €
Entre 15 et 17 ans	42 €

Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport

Se munir d'une carte bancaire
Accéder au service en ligne

Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Suivez votre demande de passeport

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.
Accéder au service en ligne

Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

Par téléphone

Depuis la métropole : **34 00** (0,06 € par minute)Depuis l'outre-mer et l'étranger : **09 70 83 07 07**
Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

Retrait du passeport

Avant 12 ans | Entre 12 et 13 ans | À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.Il signe le passeport sur place accompagné de le mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Durée de validité

5 ans

Prendre rendez-vous

Formulaire en ligne

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France
01 45 91 70 70
Horaires :
Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Mardi 14:00-17:30
Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30
Samedi 09:00-11:45
Fermé, ouvre à 14:00

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil
France
01 45 91 70 71
Courriel

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Jeudi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi
09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Jeudi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le formulaire en ligne.